



CRÉSAM
Asbl

Appel à participation | Règlement

Dans le cadre de la Semaine de la Santé Mentale en Wallonie
Édition 2026 du 5 au 11 octobre

Ce document contient les balises essentielles pour comprendre comment devenir organisateur·rice d'activité dans le cadre de la Semaine de la Santé mentale. Il définit également les engagements respectifs des organisateur·rices d'activité d'une part, et de l'ASBL CRÉSAM d'autre part.

*Il vous reste des questions après avoir pris connaissance de ce document ?
Besoin d'échanger ? Contactez-nous !*

Article 1 : Finalité et objectifs de la Semaine de la Santé Mentale.....	1
Article 2 : Objet de l'appel à participation.....	2
Article 3 : Critères de recevabilité pour les activités.....	2
Article 4 : Comment soumettre une proposition d'activité ?.....	3
Article 5 : Comment préparer son activité ?.....	3
Article 6 : Comment figurer dans la programmation générale de la Semaine ?.....	4
Article 7 : Qui fait la promotion de mon activité ?.....	4
Calendrier et échéances 2026.....	5

Article 1 : Finalité et objectifs de la Semaine de la Santé Mentale

La Semaine de la Santé Mentale a lieu chaque année au mois d'octobre, aux alentours de la Journée mondiale de la santé mentale célébrée le 10 octobre (journée mondiale décrétée par l'Organisation Mondiale de la Santé).

Soutenue par l'autorité régionale depuis 2015, la Semaine de la Santé Mentale se déroule aux quatre coins de la Wallonie, couvrant ainsi les 5 provinces wallonnes.

La Semaine de la Santé Mentale 2026 se déroule du 5 au 11 octobre inclus.

Les informations relatives à l'ensemble des activités organisées durant la Semaine de la Santé Mentale sont disponibles sur le site Internet dédié : www.semaine-sante-mentale.be.

Finalité.

En organisant la Semaine de la Santé Mentale, le CRÉSaM ASBL porte un éclairage sur la santé mentale - en ce compris les problématiques de santé mentale, sur celles et ceux qui vivent ces difficultés, ainsi que sur les professionnel·les de l'aide et des soins (médecins, psychiatres, psychologues, intervenant·es sociaux·ales, pair-aidant·es, etc).

En donnant une visibilité à une diversité d'acteurs et actrices en santé mentale sur le territoire wallon, le CRÉSaM ASBL souhaite encourager le développement de regards pluriels sur la souffrance psychique et sur les ressources développées pour y faire face (ressources médicales, sociales, culturelles, citoyennes, etc). Par là, il s'agit de soutenir à la fois la déstigmatisation des troubles de santé mentale dans la société, des lieux de soins et des professionnel·les qui y travaillent.

Objectifs.

Pour y parvenir, le CRÉSaM ASBL organise une Semaine dédiée à la santé mentale. Cette Semaine poursuit 3 objectifs principaux :

1° **Faire connaître** la diversité des services d'aide et de soins disponibles en Wallonie (associations, services ambulatoires, dispositifs mobiles, hôpitaux, ...) ;

2° **Informier** sur la santé mentale et les troubles psychiques ;

3° **Sensibiliser** chacun·e à l'importance de prendre soin de sa santé mentale et d'accueillir la souffrance lorsqu'elle se présente ;

Outre la poursuite de ces 3 objectifs, la Semaine de la Santé Mentale soutient des activités/événements qui s'inscrivent dans une démarche de santé publique.

Article 2 : Objet de l'appel à participation

L'appel à participation s'inscrit dans le cadre de la Semaine de la Santé Mentale organisée en Wallonie par le Centre de Référence en Santé Mentale, CRÉSaM ASBL.

Chaque année, un appel à participation est diffusé en amont de la Semaine de la Santé Mentale avec pour objectif **d'encourager l'organisation d'activités en lien avec la santé mentale de façon générale ou en lien plus direct avec la thématique spécifique retenue chaque année (au CHOIX des organisateur·rices locaux·ales).**

Pour l'édition 2026 qui se déroulera du 5 au 11 octobre, le CRÉSaM ASBL a retenu comme thématique spécifique « Santé mentale & Logement : un lieu pour vivre, des espaces pour se (re)construire ».

Article 3 : Critères de recevabilité des activités locales

3.1. Qui peut proposer une activité ?

- ✓ L'appel à participation s'adresse aux organisations, associations et institutions qui agissent en faveur de la santé mentale, que celle-ci constitue le cœur de leurs missions ou non : acteur·rices de la santé, santé mentale, insertion socioprofessionnelle, logement, enseignement, culture, etc. Les contributeur·rices à la Semaine de la Santé Mentale sont donc potentiellement varié·es, à l'image des portes d'entrée qui peuvent être multiples pour informer, sensibiliser ou déstigmatiser les troubles psychiques.
- ✓ L'appel s'adresse aux associations et institutions **actives sur le territoire wallon.**
- ✓ Les organisations, associations et institutions qui organisent une activité doivent être **agrées et/ou subventionnées par une autorité publique** (ex : villes et communes, provinces, Région

wallon, SPF Santé publique, INAMI), **pleinement ou en partie**. L'activité ne peut donc pas être portée par une personne seule à titre exclusivement privé. Pour satisfaire à ce critère et au besoin, des collaborations sont encouragées.

3.2. Quelle activité peut-on proposer ?

L'activité proposée doit rencontrer au moins un des 3 objectifs de la Semaine de la Santé Mentale (cfr article 1). Soyez créatif·ves ! Balades, petits-déjeuners, contes, concerts, webinaires, conférences, etc.

Merci de prendre connaissance des critères de recevabilité suivants :

- ✓ L'activité ne peut pas être organisée dans un but lucratif ni de « publicité » ;
- ✓ L'organisateur·rice doit veiller tout particulièrement à l'accessibilité financière de son activité (gratuité de l'activité dans l'idéal mais si nécessaire, une participation financière « raisonnable » peut être demandée aux participant·es pour couvrir les frais d'organisation).

Le CRÉSaM s'engage à étudier les propositions d'activité qui n'entreraient pas dans les conditions fixées et à contacter les personnes responsables. Le CRÉSaM peut convenir d'exceptions aux critères de recevabilité en tenant compte notamment des éléments suivants : l'acteur·rice justifie d'une pratique pertinente et incontournable ; l'acteur·rice déploie sa pratique en répondant de façon forte aux valeurs d'accessibilité aux soins de santé mentale.

3.3. Quand peut avoir lieu mon activité ?

L'activité doit avoir lieu entre le lundi 5 octobre et le dimanche 11 octobre 2026.

3.4. Où peut se dérouler mon activité/événement ?

L'activité du service/de l'association se déploie sur le territoire wallon ou en ligne (site internet, visioconférence, réseaux sociaux, ...).

3.5. À qui peut s'adresser mon activité/mon événement ?

L'activité peut s'adresser tant aux professionnel·les de l'aide et des soins et des secteurs connexes (logement, culture, insertion socioprofessionnelle, enseignement...) qu'aux usager·ères et familles, ainsi qu'au grand public. Tout dépend du type d'activité et des objectifs fixés par l'organisateur·rice.

Article 4 : Comment soumettre une proposition d'activité ?

Pour proposer une activité, chaque organisateur·rice complète le formulaire en ligne (disponible également sur le site Internet www.semaine-sante-mentale.be). La date limite pour soumettre une activité est le **vendredi 10 juillet 2026 à minuit**.

Le CRÉSaM ASBL s'assure que l'activité proposée répond bien aux critères de recevabilité énoncés à l'article 3.

Le CRÉSaM ASBL communique avec le·la soumissionnaire et s'engage à lui donner une réponse dans le mois qui suit la soumission de sa proposition.

Article 5 : Comment préparer son activité ?

Le CRÉSaM s'engage à soutenir chaque organisateur·rice dans la réflexion sur la mise en œuvre de l'activité/événement, éventuellement par une mise en réseau avec d'autres partenaires si besoin. Les responsables de projets du CRÉSaM peuvent être contacté·es par email ou téléphone, et rencontrés de visu.

Article 6 : Comment figurer dans la programmation générale de la Semaine de la Santé Mentale ?

Lorsque l'activité de l'organisateur·rice souscrit bien aux critères de recevabilité énoncés à l'article 3, et que le formulaire en ligne a bien été complété (cfr. article 4), l'organisateur·rice reçoit une confirmation du CRÉSaM par email, accompagnée d'un tutoriel l'invitant à enregistrer lui-même son activité sur le site www.semaine-sante-mentale.be

Article 7 : Qui fait la promotion de mon activité ?

L'activité retenue fait partie de la programmation des « Activités locales » dont l'agenda est disponible en ligne : <https://www.semaine-sante-mentale.be/activites-locales/>

Cette « catégorie » d'activités est elle-même reprise au sein d'une programmation plus complète d'événements qui auront lieu tout au long de la Semaine du 5 au 11 octobre 2026. Le CRÉSaM soutient l'organisateur·rice dans la promotion de son événement.

Pour soutenir les organisateur·rices, le CRÉSaM s'engage à :

- Promouvoir l'activité grâce aux supports communicationnels suivants :
 - site Internet dédié : www.semaine-sante-mentale.be et plus particulièrement la page web <https://www.semaine-sante-mentale.be/activites-locales/>
 - réseaux sociaux : Facebook, LinkedIn, Instagram & Youtube
 - newsletter du CRÉSaM
 - affiches et flyers papiers envoyés à chaque organisateur·rice
 - mise à disposition de supports visuels numériques (banner, images, affiches jpg)
- Visibiliser les activités locales dans les presses nationales et régionales
- Fournir un « kit communication » aux organisateur·rices pour les aider dans la préparation de leur activité et leur communication sur celle-ci (flyer-type, communiqué de presse local, etc)
- Rester disponible par visioconférence et/ou de visu pour toute question

Chaque organisateur·rice d'activité s'engage à :

- Assurer la promotion de son activité via ses propres canaux de communication : emails, réseaux sociaux, site web, affichage papier, invitations personnalisées, dépôt de flyers dans des lieux « tout public » si besoin, etc
- (optionnel) Réaliser et diffuser un communiqué de presse destiné à la presse - le CRÉSaM fournit aux organisateur·rices un modèle de communiqué à adapter par leurs soins (via le « kit communication » mentionné plus haut).

Échéances et calendrier général de l'édition 2026

✓ FÉVRIER

Lancement de l'appel à participation destiné aux organisateur·rices d'activité ; diffusion large au secteur de la santé mentale et aux secteurs connexes. Les propositions d'activité sont recevables jusqu'au vendredi 10 juillet 2026 minuit.

✓ JUILLET

Vendredi 10 juillet 2026 minuit : date limite pour répondre à l'appel et soumettre une proposition d'activité.

✓ AOÛT

Fin août : le CRéSaM réalise une communication large du programme complet des activités locales 2026 en Wallonie. Communication ciblée auprès des acteur·rices de santé mentale, secteurs connexes, administrations et grand public.

De leur côté, les organisateur·rices sont également invité·es à communiquer largement sur leur activité (réseaux sociaux, site Internet, flyers/affiches, communiqué de presse, etc).

✓ SEPTEMBRE

Poursuite de la communication (initiée en août).

✓ OCTOBRE

Du 5 au 11 octobre 2026 : Semaine de la Santé Mentale en Wallonie.

Renseignements & Contacts

- Audrey Crucifix - Responsable communication – 081/20.72.45 - a.crucifix@cresam.be
- Julie Delbascourt - Responsable de projets - 081/25.31.49 - j.delbascourt@cresam.be
- Marie Lambert - Codirectrice – 081/20.72.41 – m.lambert@cresam.be

